

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,

M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 140/2023

Bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14 et suivants, et R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 5 août 2022 ;

Vu les réunions organisées avec les personnes publiques associées, les associations agréées, les associations intéressées par le projet et les réunions publiques. D'autres modes de concertation ont été mises en œuvre au cours de la procédure.

I) Préambule

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, cités dans la délibération du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU :

- Encourager la croissance démographique en satisfaisant aux besoins en logements permettant à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels et maritimes, les patrimoines et la biodiversité, en s'attachant notamment à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente à

préservé, voire à restaurer et à la diffusion de la nature « en ville ». Une attention particulière sera portée à la préservation des paysages en accompagnant l'urbanisation, en particulier sur les coteaux exposés ;

- Poursuivre les réflexions en faveur de la sauvegarde et de la reconquête de terres agricoles sur le territoire en identifiant, si possible, de nouvelles zones agricoles sur la partie Nord de la commune ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et reformuler (notamment au regard du décret n°201-1783 du 28 décembre 2015), compléter, clarifier et adapter le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant selon les caractéristiques et enjeux des différents quartiers de la commune ;
- Intégrer les réflexions en cours dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez.

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques, suivies d'un débat avec la population,
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- La mise à disposition d'un registre, consultable à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture du public, ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public.

II) Les différentes étapes de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur la révision de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de la révision du PLU et leur traduction dans le document d'urbanisme.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement se sont déroulées de la manière suivante :

- Les affichages réglementaires annonçant les étapes importantes ont été effectués sur les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet de la commune.
- Une communication constante a été effectuée sur le site internet de la mairie, le bulletin municipal, le journal Var Matin. Ainsi, a été publié dans le bulletin municipal « La voix du Rayol » un supplément spécifique au cœur du village et 3 articles dans le journal Var Matin.
- Un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure.
- Des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Communauté de communes ...), les associations agréées et les associations intéressées par le projet.

ARTICLE 1 :

Prend acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

Arrête le projet de PLU de la commune du Rayol-Canadel sur Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 :

Précise que le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 à L. 153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

ARTICLE 4 :

Précise que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à Madame la présidente du Parc National de Port-Cros ;
- à Monsieur le Président de la Région ;
- à Monsieur le Président du Département ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Madame la Directrice de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez ;
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- à Monsieur le Président de la section régionale de la conchyliculture ;
- aux Présidents des associations agréées.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang